



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté
et de l'Immigration
Bureau de la Réglementation Générale, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2017- 048
fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote,
à l'occasion de l'élection du Président de la République
des samedis 22 avril et 6 mai 2017

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU le décret n° 2001-213 du 8 mars portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU la circulaire ministérielle n° INTA1702262C du 17 février 2017 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

VU la lettre n° 468 du 23 février 2017 adressée aux maires du département pour la consultation relative à l'heure de fermeture des bureaux de vote ;

VU les réponses reçues ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Pour l'élection du Président de la République fixée les samedis 22 avril et 6 mai 2017, le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos à 19h00 dans le département, à l'exception des communes suivantes, où il sera clos à 20h00 :

- Ducos - Fort-de-France - Le François - Le Prêcheur - Sainte-Luce.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets de La Trinité et Saint-Pierre et du Marin, les Maires du département, les Présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 06 AVR 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE